



REUNIONS D'INFOS SYNDICALE

RIS du 2^{ème} trimestre

Le calendrier du SNUDI FO 13 / Ordre du jour

Quels sont vos droits ?

La notion d' « animation pédagogique obligatoire »

Calendrier & ordre du jour

Le calendrier est en cours de programmation, compte tenu des plans de formation des circonscriptions qui arrivent.

Voir les lieux et les 1^{ères} dates prévues → [>ICI<](#)

Si vous souhaitez la tenue d'une réunion dans votre école, un jour précis, contactez le syndicat.

A l'ordre du jour :

- Contexte général : Ordonnances loi travail, réforme de la SS et de l'assurance chômage, augmentation générale des prix, vers une réforme des retraites ?
- Attaque contre les fonctionnaires : vers la fin du statut, jour de carence, baisse du salaire...
- Réforme du Bac, sélection à l'université, réforme de l'apprentissage
- Rythmes scolaires, où en est-on ?
- Carte scolaire
- Les conséquences du dédoublement des CP en REP+
- Assises sur l'avenir de la Maternelle
- RDV et évolution de carrière avec le PPCR
- Nouvelles menaces sur le temps partiel
- Mouvement 2018 : les nouveautés, le calendrier prévisionnel, les RIS spéciales
- Dossier catégoriel : directeur, CPC, contrats aidés
- Inclusion scolaire : dossiers et défense des conditions de travail
- La préparation des élections professionnelles (décembre 2018)

De nombreuses informations ainsi que toutes les questions que vous souhaitez aborder et vos dossiers personnels pour lesquels le syndicat peut vous apporter son éclairage ou son aide...

La participation aux RIS est un droit !

- Chaque fonctionnaire peut participer à des RIS sur le temps de travail, à raison de **3 réunions de 3h par année scolaire**, dont **1 seule sur le temps de présence élève** (ex : mercredi matin)
- Tous les collègues (titulaires et stagiaires) peuvent participer à une RIS, que vous soyez syndiqués ou pas... ou syndiqués à un autre syndicat
- L'inscription à une RIS est libre (pas besoin de nous prévenir)
- Si la RIS a lieu sur le temps de présence élève (mercredi matin) ou sur le temps où se tient une animation pédagogique ou autre réunion, vous devez envoyer le courrier (en PJ ou [téléchargeable >ICI<](#)) à votre IEN **au minimum 48h avant**.

➤ Si la RIS a lieu sur un temps libre, vous avez la possibilité de la **recupérer sur tout le temps « hors présence élève »** : réunions pédagogiques, conférence, liaison école/collège, conseil de cycle, conseil des maîtres, conseil d'école, journée de solidarité...

Vous avez droit à 9h de RIS

Un droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas !

Participez nombreux aux RIS du SNUDI FO 13 !

Saisir immédiatement le syndicat de tout problème, en particulier de toute pression de la part de vos IEN pour dissuader de participer à une RIS sur le temps de travail ou d'un rattrapage imposé uniquement sur la journée de solidarité...

Animations pédagogiques obligatoires ?

Même si le projet gouvernemental est de nous « conformer » dans le cadre de formation contrainte avec la réforme de l'évaluation des enseignants, **la notion d'animation ou de conférence pédagogique « obligatoire » n'existe pas !**

Le décret qui définit les obligations de service des enseignants du 1er degré (décret du 30 juillet 2008 paru au BO n° 32 du 28 août 2008) ne mentionne aucune référence à des heures « obligatoires » d'animations pédagogiques ou à d'autres qui seraient « optionnelles ». **La notion d'animation pédagogique n'est donc absolument pas réglementaire...** comme cela avait été confirmé à notre organisation syndicale par le conseiller social du Ministre en 2012.

Il ne peut donc pas y avoir d'animation pédagogique obligatoire ni par la date (les enseignants doivent pouvoir choisir entre le mercredi ou un autre moment...), ni par le niveau de classe, ni par un thème particulier. La seule obligation pour un enseignant (travaillant à 100%) est de s'inscrire à 18 heures d'animations pédagogiques.

Pour être plus fort, il faut être plus nombreux :

Ma bonne résolution :

En 2018 : je me syndique au SNUDI-FO 13 !

Bulletin d'adhésion à télécharger [>ICI<](#)



Toutes les informations à suivre heure par heure pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires d'Etat : sur notre site www.snudifo13.org